

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1719

13 juin 2016

SOMMAIRE

Alter-Lux Sàrl	82512	Harbour LuxCo Holding S.à r.l.	82510
Baumarkt Finance S.A.	82471	Harbour Management S.à r.l.	82510
BR Europe AIV (Lux) S.à r.l.	82470	Harsco Metals Luxembourg S.A.	82492
BR Harbour Exchange S.à r.l.	82511	HDI Financing Luxembourg S.à r.l.	82493
BR Pope Parallel S.à r.l.	82468	Heraldic LuxCo S.à r.l.	82492
Carré Rotondes	82468	HPCCF S.à r.l.	82495
CORDET Co-Investment GP S.à r.l.	82468	Ignition LuxCo S.à r.l.	82496
Direl LuxCo S.à r.l.	82469	Ignition Management 1 S.A.	82496
Duma Luxembourg S.A.	82469	Impact Capital Partners V, LP	82497
Emmalux S.à r.l., SPF	82473	Imperial Puschbarging Lux	82497
Fada's Family	82473	InduStra S.à r.l.	82497
Fondation Fraiwelleg Ettelbrecker Pompjeen	82466	International Fine Foods S.A.	82497
Gaivota S.à r.l.	82481	interRent	82511
Galapagos HoldCo S.à r.l.	82476	Iron Grafton S.à r.l.	82500
Galapagos LuxCo S.à r.l.	82477	ISO et FILS S.à r.l.	82502
GaveKal Investments S.A.	82477	Le Grand Duc S.A.	82469
Green Electricity Invest II S.à r.l.	82480	MORAL FACTORY S.à r.l.	82505
GRIP SPV1 S.à r.l.	82482	New Industries S.à r.l.	82512
Growbro S.à r.l.	82489	ShipInvest Holding S.à r.l.	82508
Gutland, Société luxembourgeoise de promo- tion et de construction immobilières	82508	Stella (LUX) Pool 1 S.à r.l.	82508
		Strakan International S.à r.l.	82508

Fondation Fraiwelleg Ettelbrecker Pompjeen, Fondation.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 28, avenue Salentiny.

R.C.S. Luxembourg G 171.

Comptes 2015

Ventilation des comptes	Date	Euros
Avoir compte épargne Dexia/Bil	01/01/2015	67499,31
Avoir compte CCP	01/01/2015	<u>4024,49</u>
Avoir total	01/01/2015	71523,80

Recettes et dépenses 2015

N°	Libellé	Date	Recettes	Dépenses
1	Dons 2014 médecins	08/01/2015	30,00	
2	Dons 2014 médecins	15/01/2015	95,00	
3	Dons 2014 médecins	20/01/2015	25,00	
4	Dons 2014 médecins	22/01/2015	20,00	
5	Dons Pierre Hermes	03/02/2015	115,00	
6	Dons Pierre Hermes	04/02/2015	190,00	
7	Dons Pierre Hermes	05/02/2015	520,00	
8	Dons Pierre Hermes	06/02/2015	405,00	
9	Dons Pierre Hermes	09/02/2015	390,00	
10	Dons Pierre Hermes	10/02/2015	430,00	
11	Dons Pierre Hermes	11/02/2015	190,00	
12	Dons Pierre Hermes	12/02/2015	110,00	
13	Dons Pierre Hermes	13/02/2015	210,00	
14	Dons Pierre Hermes	17/02/2015	70,00	
15	Dons Pierre Hermes	19/02/2015	55,00	
16	Dons Pierre Hermes	20/02/2015	25,00	
17	Dons Pierre Hermes	24/02/2015	80,00	
18	Dons Pierre Hermes	25/02/2015	50,00	
19	Dons Pierre Hermes	02/03/2015	65,00	
20	Dons Pierre Hermes	17/03/2015	45,00	
21	Dons Pierre Hermes	18/03/2015	25,00	
22	Dons Carlo Scheuer	19/03/2015	190,00	
23	Dons Carlo Scheuer	20/03/2015	145,00	
24	Dons Carlo Scheuer	23/03/2015	365,00	
25	Dons Carlo Scheuer	24/03/2015	280,00	
26	Dons Carlo Scheuer	25/03/2015	135,00	
27	Dons Carlo Scheuer	26/03/2015	390,00	
28	Dons Carlo Scheuer	27/03/2015	220,00	
29	Frais de dépôt registre de commerce	27/03/2015		27,00
30	Dons Carlo Scheuer	30/03/2015	55,00	
31	Dons Carlo Scheuer	31/03/2015	300,00	
32	Dons Carlo Scheuer	01/04/2015	105,00	
33	Dons Carlo Scheuer	02/04/2015	90,00	
34	Don Pierre Hermes	02/04/2015	100,00	
35	Dons Carlo Scheuer	07/04/2015	90,00	
36	Dons Carlo Scheuer	08/04/2015	85,00	
37	Don 2014 De Park CHNP	08/04/2015		2000,00
38	Don 2015 Loris Zanier	08/04/2015		2500,00
39	Dons Maria Kousmann	08/04/2015	62,50	
40	Frais de compte CCP	08/04/2015		0,20
41	Dons Maria Kousmann	09/04/2015	310,00	
42	Dons Carlo Scheuer	09/04/2015	30,00	

43	Dons Maria Kousmann	10/04/2015	420,00	
44	Dons Carlo Scheuer	10/04/2015	35,00	
45	Dons Carlo Scheuer	13/04/2015	250,00	
46	Dons Maria Kousmann	13/04/2015	410,00	
47	Dons Maria Kousmann	14/04/2015	265,00	
48	Dons Maria Kousmann	15/04/2015	345,00	
49	Dons Maria Kousmann	16/04/2015	245,00	
50	Dons Carlo Scheuer	16/04/2015	15,00	
51	Dons Maria Kousmann	17/04/2015	155,00	
52	Dons Maria Kousmann	20/04/2015	230,00	
53	Dons Maria Kousmann	21/04/2015	145,00	
54	Dons Maria Kousmann	22/04/2015	170,00	
55	Dons Maria Kousmann	23/04/2015	30,00	
56	Dons Maria Kousmann	27/04/2015	40,00	
57	Dons Carlo Scheuer	27/04/2015	50,00	
58	Dons Maria Kousmann	30/04/2015	65,00	
59	Don Pierre Hermes	30/04/2015	80,00	
60	Dons Maria Kousmann	04/05/2015	55,00	
61	Dons Maria Kousmann	05/05/2015	15,00	
62	Dons Maria Kousmann	11/05/2015	100,00	
63	Dons Maria Kousmann	12/05/2015	40,00	
64	Dons Maria Kousmann	21/05/2015	50,00	
65	Dons Maria Kousmann	27/05/2015	25,00	
66	Dons Maria Kousmann	02/06/2015	25,00	
67	Facture timbres ATR	05/06/2015		30,00
68	Intérêts compte épargne Dexia/Bil	30/06/2015	78,77	
69	Hifi remboursement toner	19/11/2015		63,89
70	Don Ludivig Patrick	11/12/2015	100,00	
71	Don Majeres J.J.	28/12/2015	20,00	
72	Intérêts compte épargne Dexia/Bil	31/12/2015	78,87	
	Total recettes 2015		9635,14	
	Total dépenses 2015			4621,09
	Crédit 2015		5014,05	
	Libellé	Date		Somme
	Avoir total	01/01/2015	71523,80	
	Crédit 2015			5014,05
	Avoir total	31/12/2015	76537,85	
	Ventilation des comptes	Date		Euros
	Avoir compte épargne Dexia/Bil	31/12/2015	67656,95	
	Avoir compte CCP	31/12/2015	8880,90	
	Avoir total	31/12/2015	76537,85	

Budget prévisionnel 2016

N°	Libellé	Recettes	Dépenses
1	Dons années 2016		2500,00
2	Frais de banque		20,00
3	Frais de bureau		100,00
4	Registre de commerce		30,00
5	Recettes de dons	3500,00	
6	Frais de publicité		500,00
7	Intérêts Dexia/Bil	150,00	
	Total recettes 2016	3650,00	
	Total dépenses 2016		3150,00

Crédit 2016 500,00

Référence de publication: 2016082735/109.

(160049494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

BR Pope Parallel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.813.

—
Extrait des résolutions des associés du 15 mars 2016

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Joel Davidson, né le 20 juillet 1968 à Newtownards, Royaume-Uni et demeurant professionnellement au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 15 Mars 2016.

2. Le nombre de gérants de la Société a diminué de quatre à trois. Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti - gérante
- Joanne Fitzgerald - gérante
- Alexis Gisselbrecht - gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 Mars 2016.

Pour BR Pope Parallel S.à r.l.

Joanne Fitzgerald

Gérante

Référence de publication: 2016088262/23.

(160056394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Carré Rotondes, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2448 Luxembourg, 3, place des Rotondes.

R.C.S. Luxembourg F 7.509.

—
Dans l'article 2 des statuts de l'asbl, les quatre premiers points sont supprimés, seul le cinquième point reste:

Art. 2. L'association a pour objet:

La gestion du site des Rotondes et la programmation de l'espace culturel «ROTONDES, explorations culturelles», ainsi que toutes les activités y afférentes.

Luxembourg, le 31.03.2016.

Référence de publication: 2016088277/12.

(160056660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

CORDET Co-Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 189.427.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 4 avril 2016 que Straven Limited a transféré la totalité des 100.000 parts sociales A qu'elle détenait dans la Société à CORDET Holding (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.539 et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

A la suite de ce transfert, la société CORDET Holding (Lux) S.à r.l. est devenue l'associée unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016088303/17.

(160056631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Direl LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,02.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.927.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, ont décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie A de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant de catégorie A

Andreas Neugebauer, gérant de catégorie A

Matthew Crill, gérant de catégorie B

Mukul Sharma, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl LuxCo S.à r.l.

Référence de publication: 2016088318/23.

(160056259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Le Grand Duc S.A., Société Anonyme,

(anc. Duma Luxembourg S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.104.

—
L'an deux mille seize, le quinze mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DUMA LUXEMBOURG S.A." (numéro d'identité 2006 22 18 941), avec siège social à L-9990 Weiswampach, 4-6, Duarrefstrooss, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 118.104, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial C, numéro 1838 du 2 octobre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joëlle SCHWACHTGEN, de résidence à Wiltz, en date du 22 juillet 2014, publié au Mémorial C, numéro 2632 du 29 septembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebahattin TÜRKÖGLÜ, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination sociale en «LE GRAND DUC S.A.».
- 2) Transfert du siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
- 3) Modifications subséquentes des statuts.
- 4) Constatation du changement d'adresse de l'administrateur unique.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «LE GRAND DUC S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier:

a) l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de “LE GRAND DUC S.A.”.”

b) le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.”

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'adresse de l'administrateur unique Monsieur Sebahattin TÜRKÖGLU est désormais fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: TÜRKÖGLU, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9768. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088337/64.

(160056283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

BR Europe AIV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.881.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 15 mars 2016

Il résulte des dites résolutions que:

1. Le nombre de gérants de la Société a diminué de quatre à trois.

2. Monsieur Joel Davidson, né le 20 juillet 1968 à Newtownards, Royaume-Uni et demeurant professionnellement au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 15 Mars 2016.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti - gérante
- Joanne Fitzgerald - gérante
- Christopher McCormack - gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 Mars 2016.

Pour BR Europe AIV (Lux) S.à r.l.

Joanne Fitzgerald

Gérante

Référence de publication: 2016088254/23.

(160056366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Baumarkt Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 171.530.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of the month of March,

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Baumarkt Finance S.A. (the "Company"), a public limited liability company (société anonyme) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L- 1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 171530, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 September 2012, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 16 October 2012 number 2572. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 19 March 2013, published in the Mémorial on 8 June 2013 number 1361.

The meeting was presided by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, acting as chairman of the meeting. The meeting then appointed as secretary and scrutineer Mr Mustafa Nezar, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The shareholders represented together with the number of shares held are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer, and the undersigned notary. This list as well as the proxies will remain attached to this deed to be filed therewith with the registration authorities.

II. It appears from said attendance list that all thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, issued by the Company were duly represented at this general meeting so that the entire issued share capital and all shareholders of the Company were represented at this general meeting and declared having had sufficient prior knowledge of its agenda.

III. This general meeting of shareholders was therefore regularly constituted and could validly deliberate on all items of the agenda.

IV. The items on which resolutions were to be passed were as follows:

1. Transfer of the registered office to L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch;
2. Amend article 4 of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

After due deliberation, the general meeting of shareholders of the Company unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

It was resolved to transfer the registered office from L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer to L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

Second resolution

As a consequence of the first resolution above, it was resolved to amend article 4 of the Articles so as to read as follows:

“ **Art. 4. Registered office.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the director/board of directors of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.”

There being no further items on the above agenda, this meeting was thereupon closed.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing parties, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahr zweitausendsechzehn, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats März,

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Léonie GRETHEN, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

fand die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Baumarkt Finance S.A. (die "Gesellschaft"), eine dem Luxemburgischen Recht unterliegende Aktiengesellschaft in Form einer Verbriefungsgesellschaft, mit Sitz in L-1748 Luxemburg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 171530, gegründet durch eine notarielle Urkunde vom Notar Henri BECK, mit Amtssitz in Echternach, Großherzogtum Luxemburg, vom 18. September 2012, dessen Satzung (die "Satzung") im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") unter der Nummer 2572 am 16. Oktober 2012 veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung wurde zum letzten Mal am 19. März 2013 durch eine notarielle Urkunde des Notars Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welche im Mémorial unter der Nummer 1361 am 8. Juni 2013 veröffentlicht wurde, abgeändert.

Als Vorsitzender der Hauptversammlung amtierte Frau Monique Drauth, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg. Die Hauptversammlung ernannte anschließend Herrn Mustafa Nezar, Jurist, geschäftsansässig in Luxemburg, als Protokollführer und Stimmenzähler.

Der Vorsitzende erklärte und beauftragte den unterzeichnenden Notar, Folgendes festzustellen:

I. Die vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen, welche von den Bevollmächtigten, dem Vorsitzenden, dem Protokollführer und Stimmenzähler sowie dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt, ebenso wie die Vollmachten, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche von der Gesellschaft ausgegebenen einunddreißigtausend (31.000) Aktien, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) bei dieser Hauptversammlung vertreten waren, so dass das gesamte Gesellschaftskapital und alle Aktionäre der Gesellschaft bei dieser Hauptversammlung vertreten waren. Die Aktionäre erklärten, dass ihnen die nachstehende Tagesordnung im Vorgang bekannt gewesen sei.

III. Obenstehendem zufolge war diese Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen und war hinsichtlich der nachstehenden Tagesordnung beschlussfähig.

IV. Die Tagesordnungspunkte der Versammlung waren die folgenden:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1471 Luxemburg, 203, route d'Esch;
2. Änderung von Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft als Folge des auf Punkt 1. dieser Tagesordnung zu fassenden Beschlusses;
3. Verschiedenes.

Nach Beratung fasste die Hauptversammlung der Gesellschaft einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Es wurde beschlossen den Gesellschaftssitz von L-1748 Luxemburg-Findel, 7, rue Lou Hemmer nach L-1471 Luxemburg, 203, route d'Esch zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Es wurde beschlossen, Artikel 4 der Satzung als Folge des vorhergehenden ersten Beschlusses zu ändern, welcher fortan wie folgt lauten soll:

„ **Art. 4. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrats (je nachdem) verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten und unterhalten.“

Mangels weiterer Tagesordnungspunkte wurde die Hauptversammlung beendet.

Kosten und Ausgaben

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Gebühren, in welcher Form auch immer, die von der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde getragen werden, werden auf tausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärte hierbei, dass auf Anfrage der oben genannten Parteien das vorliegende Dokument auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage derselben Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung Vorrang haben.

Aufgenommen wurde die Urkunde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten erschienenen Parteien vorgelesen worden ist, haben dieselben die vorliegende Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Drauth, Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9496. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 25. März 2016.

Référence de publication: 2016088212/120.

(160056504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Emmalux S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 203.827.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016088357/14.

(160056948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Fada's Family, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3670 Kayl, 96, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg F 10.778.

STATUTS

L'an deux mille seize, le onze mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Mike SCHMITZ, indépendant, demeurant à D-66706 Perl-Nennig, Berger Weg, 1, de nationalité luxembourgeoise,

2) Monsieur Dominique LEMMER, demeurant à L-1354 Luxembourg, 21, allée du Carmel, de nationalité luxembourgeoise,

3) Madame Germaine SCHMITZ, demeurant à D-66706 Perl-Nennig, Berger Weg, 1, de nationalité luxembourgeoise.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser par les présentes les statuts d'une association sans but lucratif (A.S.B.L) qu'ils déclarent constituer entre eux conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er} - Dénomination, siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: «Fada's Family»

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Kayl. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg à désigner par le conseil d'administration. Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial.

Titre II - Objet, durée

Art. 3. L'association a pour objet la promotion et le soutien d'un groupe artistique, l'organisation de spectacles et d'animation.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours ou s'intéresser de quelque manière que ce soit à toute association sans but lucratif, luxembourgeoise ou étrangère, poursuivant un objet identique ou similaire au sien.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut en tout temps être dissoute dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre III - Membres, adhésion, démission, exclusion

Art. 5. Peuvent seuls acquérir la qualité de membre, les personnes physiques ou morales intéressées par l'objectif du projet.

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à trois. Sont membres effectifs les membres fondateurs ci-dessus mentionnés ainsi que toute personne qui sera nommée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration réunissant les trois quarts des voix présentes.

Art. 7. Est membre effectif ou adhérent, toute personne remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 6, et nommée en cette qualité par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne doit pas justifier sa proposition et l'assemblée générale ne doit pas justifier son refus sur l'agrégation des nouveaux membres. Seuls les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative.

L'acquisition de la qualité de membre emporte l'adhésion sans réserve aux présents statuts et aux règlements d'ordre intérieur arrêtés ou à arrêter par l'association.

Art. 8. Tout membre effectif ou adhérent peut, à tout moment, démissionner de l'association. Le membre effectif démissionnaire adressera sa décision par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du renouvellement des cotisations.

Les membres peuvent être exclus par décision de l'assemblée générale, l'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire, exclu ainsi que les héritiers ou les ayants droit d'un membre décédé ne peuvent prétendre à aucun remboursement de cotisation ni à aucun droit quelconque sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni l'apposition de scellés sur les biens de l'association, ni inventaire.

Titre IV - Cotisations, ressources

Art. 9. Les ressources de l'association sont constituées par:

- le montant des droits d'inscription et des cotisations payées par les membres et associés;
- les libéralités dont elle ferait l'objet, conformément aux dispositions légales en vigueur;
- les revenus de ses biens et les sommes perçues à l'occasion des services qu'elle peut rendre;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par toute collectivité privée, publique ou par l'Etat;
- toutes autres ressources légalement autorisées.

Art. 10. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Titre V - Administration, gestion journalière

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale parmi ses membres pour la durée qu'elle détermine et, en tout temps, révocables par elle.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil d'administration. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sans préjudice au droit d'obtenir le remboursement des dépenses exposées pour le compte de l'association.

Art. 12. Le conseil choisit parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le président doit convoquer le conseil s'il en est requis par deux administrateurs au moins.

Art. 14. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à l'un de ses collègues, par n'importe quel moyen de communication écrit, pour le représenter à la réunion du conseil. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules réserves prévues par la loi et les présents statuts. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Il peut transiger et compromettre. Le conseil d'administration peut notamment faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance; faire et recevoir tous dépôts; acquérir, échanger ou aliéner tous biens meubles et immeubles; prendre et céder à bail, même pour plus de neuf ans, de tels biens; accepter, recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels; accepter ou recevoir tous legs ou toutes donations; consentir toutes conventions; contracter tous emprunts, avec ou sans garantie; hypothéquer les immeubles sociaux; contracter ou effectuer tous prêts et avances; renoncer à tous droits; ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner mainlevée, même sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, de toutes saisies.

Le conseil d'administration nomme tous les agents, employés et membres du personnel de l'association, fixe leur rémunération et les révoque.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Art. 17. Pour tous les actes autres que la gestion journalière, déléguée par le conseil d'administration, l'association est valablement engagée à l'égard des tiers sous la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VI - Assemblée générale

Art. 19. L'assemblée générale est composée de tous les membres. Les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents ont le droit d'y assister avec voix consultative, mais n'y ont pas de droit de vote. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante. L'assemblée générale des membres a les pouvoirs qui sont déterminés par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence, les actes suivants:

- 1: les modifications aux statuts sociaux;
- 2: la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3: l'approbation du budget et des comptes annuels;
- 4: la dissolution volontaire de l'association;
- 5: l'exclusion des membres (article 8);
- 6: la fixation de la cotisation annuelle;
- 7: toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi et les présents statuts.

Art. 20. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an, dans le courant du deuxième trimestre.

Une assemblée générale extraordinaire peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou à la requête d'un cinquième des membres au moins, de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai de six semaines à compter de la demande.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, par lettre missive adressée à chaque membre, au moins 15 jours avant l'assemblée et indiquant l'ordre du jour. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné par ses collègues. Le bureau est composé du président, du secrétaire et un scrutateur.

Art. 22. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire devant lui-même être membre de l'association.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Art. 23. Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, l'assemblée générale est composée valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la simple majorité des voix. L'assemblée générale ne peut délibérer sur des questions qui ne figurent pas à son ordre du jour, à moins que tous les membres effectifs ne soient présents ou représentés et n'y consentent.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions des articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 relative aux ASBL.

Art. 24. Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et un administrateur qui y auront pris part. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les membres peuvent consulter ce registre au siège de l'association, sans déplacement du registre. Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par deux administrateurs au moins.

Art. 25. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut adopter ou modifier un ou plusieurs règlements d'ordre intérieur, à la majorité simple des voix.

Titre VII - Comptes annuels, budget

Art. 26. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice prend cours ce jour et se terminera le trente et un décembre 2016.

Les livres et les comptes sont clôturés à l'expiration de l'exercice social.

Le conseil d'administration arrête l'inventaire, le compte de résultat et le bilan. Il établit le budget de l'année suivante.

Le compte de résultat, le bilan et le budget sont soumis à l'assemblée générale annuelle.

Les membres peuvent en prendre connaissance, huit (8) jours au moins avant l'assemblée, au siège de l'association et en prendre copie à leurs frais.

Titre VIII - Dissolution, liquidation

Art. 27. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'affectation de son patrimoine, après désintéressement de ses créanciers éventuels, est décidée par l'assemblée générale. Ce patrimoine est transféré à un organisme de droit ou de fait, poursuivant un but aussi proche que possible de celui de l'association.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresses du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Titre IX - Dispositions diverses

Art. 28. Le cas échéant, l'assemblée générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions.

Art. 29. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 30. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. SCHMITZ, D. LEMMER, G. SCHMITZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8768. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088364/158.

(160056780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Galapagos HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.522,50.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.319.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, ont décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant
Andreas Neugebauer, gérant
Mats Eklund, gérant
Antonis Tzanetis, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Galapagos MidCo S.à r.l.

Référence de publication: 2016088395/23.

(160056604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Galapagos LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,20.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.260.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, ont décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie A de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant de catégorie A

Andreas Neugebauer, gérant de catégorie A

Matthew Crill, gérant de catégorie B

Mukul Sharma, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Galapagos Luxco S.à r.l.

Référence de publication: 2016088396/23.

(160056603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

GaveKal Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.348.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-first day of the month of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as proxyholder on behalf of GaveKal Capital limited, a limited liability company governed by the laws of Hong Kong and having its registered office at Suite 3101 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of GaveKal Investments S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5th July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2108 of 24th August 2012.

The proxy signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain enclosed to the present deed to be registered together with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all registered shares in issue of the Company, so that the decisions recorded below can validly be taken.

II. The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To dissolve the Company and put it into liquidation;
 2. To appoint Mr Jean-Yves Dumont, director of the Company, with professional address at 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company;
 3. To determine the liquidator's powers and remuneration;
 4. To instruct the liquidator to effect payment of liquidation proceeds in cash.
- III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve and put the Company into liquidation with immediate effect, the Company subsisting for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as liquidator Mr Jean-Yves Dumont, director of the Company, residing professionally at 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Liquidator").

Third resolution

The Sole Shareholder resolved that, in performing his duties in accordance with the Luxembourg laws of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) and 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment in transferable securities (as amended) (together, the "Laws"), the Liquidator:

- shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company and its assets, whatever the nature or size of the operation;
- shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant;
- may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition;
- may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the Laws, redeem shares issued by the Company;
- is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances;
- is exempted from drawing up an inventory on the period preceding the effective date of liquidation and may refer to the accounts of the Company;
- is authorised, under its responsibility, to delegate, with regard to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of its authorities and for such duration as he may determine;
- is authorised, with respect to the limits permitted by law, to proceed to the payment of any interim liquidation proceeds that he would consider appropriate;
- may, by its sole signature, validly bind the Company in liquidation towards third parties without any limitation for all deeds and acts including those involving any public official or notary; and
- shall not be entitled to a remuneration for the performance of its services as Liquidator.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to instruct the Liquidator to effect payment of liquidation proceeds in cash.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; in case of discrepancy between the English and French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing known by the notary by his name, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de GaveKal Capital limited, une limited liability company régie par les lois de Hong Kong et ayant son siège social au Suite 3101 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong (l'«Actionnaire Unique»), étant l'actionnaire unique

de GaveKal Investments S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 5 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2108 du 24 août 2012.

La procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire soussigné demeurera jointe au présent acte afin d'être enregistrés ensemble auprès des autorités compétentes en matière d'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'Actionnaire Unique détient la totalité des actions nominatives émises de la Société, de sorte que les décisions actées ci-après peuvent être prises valablement.

II. L'Actionnaire Unique, représenté tel que mentionné ci-dessus, a reconnu être dûment et pleinement informé des résolutions devant être adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société;
 2. Nomination de M. Jean-Yves Dumont, administrateur de la Société, résidant professionnellement au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société;
 3. Fixation des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur;
 4. Instruction donnée au liquidateur de procéder au paiement du produit de liquidation en espèces.
- III. L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat, la Société subsistant à la seule fin de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer Monsieur Jean-Yves Dumont, administrateur de la Société, résidant professionnellement au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé qu'en exerçant ses fonctions conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) et du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (telle que modifiée) (ensemble, les «Lois»), le Liquidateur:

- disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société et son patrimoine actif, quelle que soit la nature ou l'importance de l'opération en question;
- disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, y compris en justice, soit en tant que demandeur, soit en tant que défendeur;
- pourra renoncer à l'ensemble des droits de propriété et droits similaires, gages ou actions en rescision; il pourra accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, toute saisie, saisie-arrêt ou autre opposition;
- pourra, au nom et pour le compte de la Société et ce, conformément aux Lois, racheter des actions émises par la Société;
- a le droit de donner mainlevée au receveur du bureau des hypothèques de la charge d'inscrire les privilèges et les droits préférentiels; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, privilèges, hypothèques et clauses d'annulation, donner mainlevée et dédouanement, avec ou sans quittance, de tous les droits préférentiels et hypothèques, transcriptions, saisies-arrêts, saisies ou autres servitudes;
- est dispensé d'établir un inventaire sur la période précédant la date de prise d'effet de la liquidation et peut se référer aux comptes de la Société;
- est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer, concernant des transactions spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, la partie de ses pouvoirs et pour la durée qu'il peut déterminer;
- est autorisé, dans les limites permises par la loi, à procéder au paiement de tout produit de liquidation intermédiaire qu'il jugerait opportun;
- peut, par sa signature individuelle, engager valablement la Société en liquidation vis-à-vis des tiers sans aucune restriction pour tous les actes, y compris ceux impliquant un agent public ou un notaire; et
- n'aura droit à aucune rémunération pour l'exécution de ses fonctions de Liquidateur.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de donner instruction au Liquidateur d'effectuer le paiement du produit de liquidation en espèces.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Lecture du présent acte faite à la personne comparante connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, cette personne et le notaire soussigné ont signé le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/3092. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088398/138.

(160056741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Green Electricity Invest II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.013.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 201.417.

L'an deux mille seize, le vingt et unième jour du mois de mars.

Par-devant la soussignée Maître Danielle KOLBACH, notaire, de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DEGROOF PRIVATE, une société anonyme constitué sous la sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B135421, agissant pour son compartiment "DEGROOF PRIVATE", Renewable Energy Fund II ("Associé Unique").

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui-délivrée.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'Associé Unique de Green Electricity Invest II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 10.013.000,- EUR, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 201.417, et constituée par un acte notarié de Maître Danielle Kolbach, notaire, résidant à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 novembre 2015 (les "Statuts"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 214, page 10244, en date du 27 janvier 2016. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social de la Société requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million d'euro (1.000.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix millions treize mille euros (10.013.000,- EUR) à onze million treize mille euros (11.013.000,- EUR) en créant et en émettant cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie A, cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie B, cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie C, cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie D, cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie E, cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie F, cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie G, cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie H, cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie I et cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie J (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) et ayant les droits et obligations prévus dans les Statuts, avec une prime d'émission d'une valeur totale de deux millions deux cent quinze mille euros (2.215.000,- EUR) est attachée aux Nouvelles Parts Sociales.

Souscription et libération

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique par un apport en numéraire d'un montant de trois millions deux cent quinze mille euros (3.215.000,- EUR) ("Apport").

L'Apport totale de trois millions deux cent quinze mille euros (3.215.000,- EUR) pour les Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: un million d'euro (1.000.000,-EUR) est alloué au capital social de la Société et deux millions deux cent quinze mille euros (2.215.000,- EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été produite par devant le notaire instrumentant.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui se lira dorénavant comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à onze millions treize mille euros (11.013.000,-EUR) représenté par treize (13) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale de mille (1.000,-) euros, ainsi que par onze mille (11.000) parts sociales réparties en dix (10) catégories, comme il suit:

- treize (13) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires");
- mille cent (1.100) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales A");
- mille cent (1.100) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales B");
- mille cent (1.100) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales C");
- mille cent (1.100) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales D");
- mille cent (1.100) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales E");
- mille cent (1.100) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales F");
- mille cent (1.100) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales G");
- mille cent (1.100) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales H");
- mille cent (1.100) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales I");
- mille cent (1.100) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales J");

ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune,

ensemble dénommées les "Catégories de Parts Sociales" ou les "Parts Sociales" et ayant les mêmes droits et obligations tels que définis dans les Statuts."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la requête de ladite partie comparante et en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, le texte en anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 24 mars 2016. Relation: DAC/2016/4641. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088405/84.

(160056473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Gaivota S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 154.201.

Par la présente, la société GAIVOTA SARL fait part du changement d'adresse de l'associé Monsieur CHORUS Maximilian. SA nouvelle adresse se situe à D-54338 Schweich, 1, Langkarl.

Pour la société GAIVOTA SARL

Référence de publication: 2016088406/10.

(160056876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

GRIP SPV1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 205.091.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third day of March.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Pradeep PATTEM, born on the 19th Day of May 1976 in Nizamabad AP, India, residing at 16 Ascot Court, Grove End Road, London NW8 9RY, United Kingdom,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal, given on 22 March 2016.

The power of attorney, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "GRIP SPV1 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, loans, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property including direct holding of real estate property.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances;

such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders.

Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail, pdf or facsimile or any other similar means of communication.

The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers.

In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the Company will be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers.

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words “claim”, “action”, “suit” or “proceeding” shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words “liability” and “expenses” shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by

profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, Mr Pradeep PATTEM (the "Sole Shareholder"), represented as stated above, has subscribed and entirely paid up in cash the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) has been given to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31st December 2016.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 6D, route de Trèves, L- 2633 Senningerberg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Mr Cedric Bradfer, born on 2 August 1978, in Chambéry, France, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, and
 - Mr Alessandro Maiocchi, born on 1st October 1974 in Venice, Italy, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Pradeep Pattem, né le 19 mai 1976 in Nizamabad AP, India, residing at 16 Ascot Court, Grove end Road, Londres NW8 9 RY, Royaume-Uni,

ici représenté par Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 23 mars 2016.

Après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «GRIP SP S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, prêts, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers ou mobiliers incluant la détention directe de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B.

Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail, pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

En l'absence d'autres points sur lesquels des décisions doivent être prises, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, Monsieur Pradeep PATTEM (l'«Associé Unique»), représentée comme indiqué ci-dessus, a souscrit et intégralement libéré en espèces les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Résolutions de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée sous réserve des statuts de la Société:
 - Monsieur Cedric Bradfer, né le 2 Août 1978, à Chambéry, France, avec adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et
 - Monsieur Alessandro Maiocchi, né le 1 Octobre 1974 à Venise, Italie, avec adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'un version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à l'étude du notaire soussigné, date qu'entête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante ci-avant, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9900. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088417/423.

(160056340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Growbro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 151, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 205.081.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Rui Manuel MATIAS DE JESUS LEITAO, ouvrier, né à Coimbra (Portugal) le 29 juillet 1984, demeurant à B-6790 Aubange, rue du Village, 33a.
- 2.- Monsieur Joao Pedro MATIAS LEITAO, ouvrier, né à Coimbra (Portugal) le 26 septembre 1989, demeurant à B-6790 Aubange, rue du Village, 33a.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "GROWBRO s.à r.l.". Elle pourra exercer son activité commerciale sous l'enseigne «O Pito da Maria».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration rapide avec débit de boissons non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Rui Manuel MATIAS DE JESUS LEITAO, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Joao Pedro MATIAS LEITAO, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Joao Pedro MATIAS LEITAO, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Rui Manuel MATIAS DE JESUS LEITAO, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-4011 Esch-sur-Alzette, 151, rue de l'Alzette.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MATIAS DE JESUS LEITAO, MATIAS LEITAO, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9794. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088419/133.

(160056231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Harsco Metals Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange, Chantier ProfilArbed Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 29.281.

—
EXTRAIT

Rémi Philippe Bandura a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué à la gestion journalière avec effet au 1^{er} avril 2016.

Hervé Christian Bernard Deschodt, né le 26 février 1980 à Dunkerque (France), et demeurant au 8, rue Fabius, F-54260 Flabeuville (France), a été nommé en son remplacement pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016 de sorte que les administrateurs et les délégués à la gestion journalière de la Société sont:

Administrateurs:

- Harsco Luxembourg S.à r.l.
- Hervé Christian Bernard Deschodt
- Jean-Yves Brebion

Délégués à la gestion journalière:

- Hervé Christian Bernard Deschodt
- Jean-Yves Brebion

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Harsco Metals Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016088427/22.

(160056503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Heraldic LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,03.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 173.294.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, ont décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg
- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant

Andreas Neugebauer, gérant

Heiko Dimmerling, gérant

Mats Eklund, gérant

Antonis Tzanetis, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Heraldic LuxCo S.à r.l.

Référence de publication: 2016088429/24.

(160056597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

HDI Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.289.466,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 158.962.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third day of March,

Before Us, Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

9229-9825 Québec Inc., a company incorporated under the laws of the Province of Quebec and having its registered office at Complexe Saint-Charles, 1111 Saint-Charles Street West, Suite 658, East Tower, Longueuil, Quebec, Canada J4K 5G4, registered with the enterprise registrar of Quebec under number 1166974700, being the sole shareholder of the Company (the “Sole Shareholder”);

hereby represented by Carmen André, lawyer, with professional address at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, by virtue of a proxy signed under private seal.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of “HDI Financing Luxembourg S.à r.l.”, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a subscribed share capital of one million two hundred eighty-nine thousand four hundred sixty-six Canadian Dollars (CAD 1,289,466.-) with registered office at 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B158962, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 979, page 46975 on 12 May 2011 (the “Company”). The Company’s articles of incorporation (the “Articles”) have been amended for the last time on 28 November 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 81, page 3885 on 12 January 2015.

The subscribed share capital of the Company is currently set at one million two hundred eighty-nine thousand four hundred sixty-six Canadian Dollars (CAD 1,289,466.-), represented by one million two hundred eighty-nine thousand four hundred sixty-six (1,289,466) ordinary shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 198,750.-) in order to raise it from its current amount of one million two hundred eighty-nine thousand four hundred sixty-six Canadian Dollars (CAD 1,289,466.-) to one million four hundred eighty-eight thousand two hundred sixteen Canadian Dollars (CAD 1,488,216.-) by creating and issuing one hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty (198,750) new ordinary shares having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the “New Ordinary Shares”);

b. Subscription and full payment by the Sole Shareholder of the New Ordinary Shares by a contribution in cash in an amount of one hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 198,750.-);

c. Subsequent modification of paragraph 1 of Article 6.1.1 of the articles of association of the Company; and

d. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 198,750.-) in order to raise it from its current amount of one million two hundred eighty-nine thousand four hundred sixty-six Canadian Dollars (CAD 1,289,466.-) to one million four hundred eighty-eight thousand two hundred sixteen Canadian Dollars (CAD 1,488,216.-) by creating and issuing one hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty (198,750) new ordinary shares having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated here above, DECLARES to subscribe for the New Ordinary Shares and to fully pay them up by a contribution in cash in an amount of one hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 198,750.-).

Declaration

The person appearing declares that the New Ordinary Shares have been entirely paid up in cash by the Sole Shareholder and that the Company has from now on at its disposal the total amount of one hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 198,750.-) evidence of which is given by a bank certificate to the undersigned notary who expressly records this statement.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the paragraph 1 of Article 6.1.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ 6.1.1. The Company's corporate capital is fixed at one million four hundred eighty-eight thousand two hundred sixteen Canadian Dollars (CAD 1,488,216.-) represented by one million four hundred eighty-eight thousand two hundred sixteen (1,488,216) ordinary shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the “Ordinary Shares”), all fully subscribed and entirely paid up.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Bertrange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour de mars.

Par devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand- Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

9229-9825 Québec Inc., une société régie par les lois de la Province du Québec et ayant son siège social au Complexe Saint-Charles, 1111 Saint-Charles Street West, Suite 658, East Tower, Longueuil, Québec, Canada J4K 5G4 et enregistrée au registre des entreprises de Québec sous le numéro 1166974700, étant l'associé unique de la société (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Mme Carmen André, juriste, avec adresse professionnelle au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, en vertu d'une procuration signée sous-seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire soussigné de constater les faits suivants:

Qu'elle est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination «HDI Financing Luxembourg S.à r.l.», régie par les lois du Grand- Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-six Dollars canadiens (CAD 1.289.466,-), ayant son siège social au 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B158962, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 979, page 46975 le 12 mai 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 novembre 2014 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 81, page 3885 le 12 janvier 2015.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-six Dollars canadiens (CAD 1.289.466,-) représenté par un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-six (1.289.466) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

a. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt- dix-huit mille sept cent cinquante Dollars canadiens (CAD 198.750,-) de manière à le porter de son montant actuel d'un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-six Dollars canadiens (CAD 1.289.466,-) à un million quatre cent quatre-vingt-huit mille deux cent seize Dollars canadiens (CAD 1.488.216,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix-huit mille

sept cent cinquante (198.750) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-), (les «Nouvelles Parts Sociales Ordinaires»);

b. Souscription et paiement intégral par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales Ordinaires par un apport en numéraire d'un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante Dollars canadiens (CAD 198.750,-);

c. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'Article 6.1.1 des statuts de la Société; et

d. Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante Dollars canadiens (CAD 198.750,-) de manière à le porter de son montant actuel d'un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-six Dollars canadiens (CAD 1.289.466,-) à un million quatre cent quatre-vingt-huit mille deux cent seize Dollars canadiens (CAD 1.488.216,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (198.750) Nouvelles Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, dûment représenté comme stipulé ci-dessus, DECLARE souscrire aux Nouvelles Parts Sociales Ordinaires et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante Dollars canadiens (CAD 198.750,-).

Déclaration

La partie comparante déclare que les Nouvelles Parts Sociales Ordinaires ont été entièrement libérées en numéraire par l'Associé Unique et que la Société a dès à présent à sa disposition le montant total de cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante Dollars canadiens (CAD 198.750,-), preuve ayant été donnée par le biais d'un certificat bancaire au notaire instrumentant qui enregistre expressément ce constat.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier le paragraphe 1 de l'Article 6.1.1 des Statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **6.1.1.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-huit mille deux cent seize Dollars canadiens (CAD 1.488.216,-) représenté par un million quatre cent quatre-vingt-huit mille deux cent seize (1.488.216) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: C. ANDRE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 24 mars 2016. Relation: DAC/2016/4742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088433/150.

(160056712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

HPCCF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 12, rue d'Olingen.

R.C.S. Luxembourg B 178.146.

EXTRAIT

Suite à la cession de parts signée en date du 20 octobre 2015 entre les associés de la société HPCCF S. à r. l., établie et ayant son siège social à L-6832 Betzdorf, 12 rue d'Olingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 178 146, la nouvelle répartition des parts de la société se présente comme suit:

CIBAO S.A., avec siège social à L-6832 Betzdorf, 12, rue d'Olingen 100 parts
Total 100 parts
Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2016088439/14.

(160056234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Ignition LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 190.535.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, ont décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie A de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant de catégorie A

Andreas Neugebauer, gérant de catégorie A

Matthew Crill, gérant de catégorie B

Mukul Sharma, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ignition LuxCo S.à r.l.

Référence de publication: 2016088447/23.

(160056923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Ignition Management 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 203.021.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant qu'administrateurs de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que qu'administrateurs de catégorie A de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, administrateur de catégorie A

Andreas Neugebauer, administrateur de catégorie A

Mats Eklund, administrateur de catégorie B

Antonis Tzanetis, administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ignition Management 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2016088448/23.

(160056922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Impact Capital Partners V, LP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M.Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 195.539.

Extrait de la résolution spéciale prise par l'associé Twelve Sicamore S.à.r.l.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique Twelve Sicamore S.à.r.l. que:

La dénomination sociale de l'associé unique de la société Impact Capital Partners V, Twelve Sicamore ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt a été modifiée en Quadia S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS FAS

Référence de publication: 2016088454/13.

(160056187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Imperial Puschbarging Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 172.325.

Résolutions prises en date du 16 février 2016:

- Monsieur Andres-José DAVIDS demeurant à D-47349 Duisburg, Kaiserwerther Str. 148, en Allemagne, a été nommé en qualité de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088455/11.

(160056526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

InduStra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 183.035.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2016 que:

L'Assemblée Générale nomme par la présente Monsieur Mauro FALONE, né le 19.01.1954 à Tossicia (Italie), demeurant à F - 54880 Thil, 10b, rue du Petit Bois, comme gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée. La société sera valablement engagée pour tout acte par la signature unique d'un gérant.

L'Assemblée Générale décide de changer la durée de mandat de gérant de Monsieur Tom BEICHT, né le 25.06.1970 à Luxembourg, demeurant à 14, Bettenwiss, L - 8479 Eischen afin que celui-ci se termine au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016088456/19.

(160056911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

I.F.F. S.A., International Fine Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, Place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 182.126.

In the year two thousand and sixteen, on the seventh day of March,
before us Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of International Fine Foods S.A., abbreviated I.F.F. S.A. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société anonyme having its registered office at 2 Place de Paris, L-2314 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 182.126, incorporated under the legal form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") pursuant to a deed of Maître

Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg) dated 25 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 159 of 17 January 2014. The articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, prenamed, dated 17 February 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting was declared open at 12:00 p.m. and was presided by Mrs Géraldine Nucera, private employee, residing professionally at 272 route de Thionville, L-5884 Howald-Hesperange.

(hereafter the “Chairman”),

who appoints as secretary Mrs Babsi Sinnes, private employee, residing professionally at 272 route de Thionville, L-5884 Howald-Hesperange.

The Meeting elects as scrutineer Ms Marie-Aleth Hendessi, avocat à la Cour, residing professionally at 10 rue Pierre d’Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to record the following:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares they hold are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the proxyholder of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall also remain annexed to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

II.- That pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to the Meeting and that in consequence no convening notices were necessary.

III.- That the present Meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the following agenda:

1. Modification of the corporate purpose of the Company and consequent amendment of article 2 of the Company's articles of association;

2. Update of the English version of article 4.1 of the Company’s articles of association;

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Meeting unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

After deliberation, the Meeting resolved to modify the corporate purpose of the Company and to amend consequently article 2 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **2.1.** The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2. The Company may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of bonds to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or individuals, and it may also grant guarantees and pledges as well as other securities to guarantee its own obligations and commitments and/or obligations and commitments of any other companies or individuals, in each case to the extent that those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

2.3. The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4. The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5. An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.”

Second resolution

After deliberation, the Meeting resolved to update the English version of article 4.1 of the Company’s articles of association, which will henceforth read as follows:

« **4.1.** The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.»

There being no further business, the Meeting was closed at 12:30 p.m.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 1,300.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties known to the notary by their names, first names and residences, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le septième jour du mois de mars,
pardevant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société International Fine Foods S.A., en abrégé I.F.F. S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2 Place de Paris, L-2314 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.126, constituée sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 novembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 159 du 17 janvier 2014. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marc Loesch prénommé, en date du 17 février 2016, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement au 272 route de Thionville, L-5884 Howald-Hesperange.

(ci-après la «Présidente»),

qui désigne comme secrétaire Madame Babsi Sinnes, employée privée, demeurant professionnellement au 272 route de Thionville, L-5884 Howald-Hesperange.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Aleth Hendessi, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront pareillement annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que la totalité du capital social est présente ou représentée et que l'ensemble des actionnaires présents ou représentés déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'Assemblée et qu'en conséquence aucune lettre de convocation n'était nécessaire.

III. - Que la présente Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'objet social de la Société et amendement correspondant de l'article 2 des statuts de la Société;
2. Mise à jour de la version anglaise de l'article 4.1 des statuts de la Société;
3. Divers.

Après avoir considéré les points figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée prend, et requiert le notaire d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après délibération, l'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et d'amender en conséquence l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **2.1.** La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2. La Société peut prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres personnes morales ou physiques et elle peut également consentir des garanties et gages, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou

partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toutes autres personnes morales ou physiques, pour autant, dans chaque cas, que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

2.3. La Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4. La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Luxembourg ou à l'étranger, incluant la détention directe ou indirecte de participations au Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.»

Deuxième résolution

Après délibération, l'Assemblée décide de mettre à jour la version anglaise des statuts de la Société et d'amender en conséquence l'article 4.1 des statuts de la Société qui aura dorénavant en anglais la teneur suivante:

« **4.1.** The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.»

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée à 12.30 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.300,-.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; et qu'à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux parties comparantes, connues du notaire instrumentant par leur nom, prénom et résidence, lesdites parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Nucera, B. Sinnes, M.-A. Hendessi, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7563. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016088459/156.

(160056179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Iron Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 187.830.

DISSOLUTION

In the year two thousand sixteen, on the twenty-fifth day of March.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

PWREF II Holding S.à r.l., private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 173 657, duly represented by its manager, Mr Samuel KREBER, residing at L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue, 3rd Floor,

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Iron Grafton S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue, 3rd Floor, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 187830, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 11, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2218 of the 21 of August 2014.

2) That the corporate capital is set at eleven thousand nine hundred twenty-five British Pounds (GBP 11,925.-) represented by eleven thousand nine hundred twenty-five (11,925) shares having a par value of one British Pound (GBP 1.-) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue, 3rd Floor.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the representative has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois de mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

PWREF II Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173 657, ici valablement représentée par son gérant, Monsieur Samuel KREBER, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue, 3^{ème} étage.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Iron Grafton S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue, 3^{ème} étage, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187830, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2218 du 21 août 2014.

2) Que le capital social est à onze mille neuf-cent vingt-cinq livres sterling (GBP 11.925), représenté par onze mille neuf-cent vingt-cinq (11.925) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,00) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue, 3^{ème} étage.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénom, états civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. KREBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 29 mars 2016. 2LAC/2016/6760. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 04 avril 2016.

Référence de publication: 2016088460/109.

(160056370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

ISO et FILS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3575 Dudelange, 5, rue de la Tour.

R.C.S. Luxembourg B 205.089.

— STATUTS

L'an deux mille seize,

Le vingt-trois mars,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1) Monsieur Elvis AGOVIC, économiste gestionnaire, né le 20 août 1990 à Vitimirica (Kosovo), demeurant à L-3575 Dudelange, 5, rue de la Tour,

2) Monsieur Elvin AGOVIC, chauffeur, né le 19 mai 1994 à Pec (Kosovo), demeurant à L-3575 Dudelange, 5, rue de la Tour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant au transport national et international de marchandises et de matériaux par route.

Elle a également pour objet l'exécution de travaux d'excavation et de terrassement, y inclus les travaux de prévention contre le gel, les travaux de drainage et les travaux d'étañonnement, ainsi que la construction de dispositifs de drainage et d'irrigation, l'exécution de travaux de traçage et l'application d'enduits de jointage de tout genre dans le domaine de la construction. Elle a aussi pour objet la confection de ferrailage de tout genre de béton.

La Société a également pour objet toute opération se rapportant à l'achat, la vente, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, la promotion immobilière ainsi que la gestion d'un syndic de copropriété et l'administration de biens et toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières, et l'exploitation d'une agence immobilière.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «ISO et FILS S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cinq cents parts sociales (500) ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Elvis AGOVIC prénommé,	250 parts
2. Monsieur Elvin AGOVIC prénommé,	250 parts
Total:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés prénommés, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Elvis AGOVIC, prénommé.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3575 Dudelange, 5, rue de la Tour.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. AGOVIC, E. AGOVIC, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2016. Relation: EAC/2016/7461. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 mars 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016088473/157.

(160056330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

MORAL FACTORY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 71, rue du Viaduc.

R.C.S. Luxembourg B 205.095.

— STATUTS

L'an deux mille seize.

Le vingt-et-un mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Ernest Jean-Pierre Mathias dit Erny GILLEN, Docteur en Sciences Théologiques et Religieuses, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 71, rue du Viaduc.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le conseil et l'accompagnement, l'enseignement et la recherche ainsi que la coopération nationale et internationale dans les domaines de l'éthique scientifique et appliquée ainsi que de la théologie et de la philosophie morale. A cette fin, elle peut notamment conclure des contrats de consultation, de partenariat et de sous-traitance au Luxembourg et à l'étranger, organiser des séminaires et des cours; participer directement ou indirectement dans toutes activités liées à son objet.

La société a également pour objet la détention de droits relatifs à des outils de formation et de publication, ainsi que la détention d'un portefeuille de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, ainsi que de licences et de tous droits connexes se rattachant à ces brevets et marques ou pouvant les compléter.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de MORAL FACTORY S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré au sein de la même commune par décision du ou des gérant(s).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Erny GILLEN, prénommé.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Évaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Ernest Jean-Pierre Mathias dit Erny GILLEN, Docteur en Sciences Théologiques et Religieuses, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 71, rue du Viaduc.

2. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3. - L'adresse de la société est fixée à L-4343 Esch-sur-Alzette, 71, rue du Viaduc.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. J.-P. M. GILLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 mars 2016. Relation: GAC/2016/2335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 avril 2016.

Référence de publication: 2016088553/119.

(160056457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

ShipInvest Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 179.022.

Extrait des résolutions du conseil de gérance en date du 4 avril 2016

Suite aux résolutions du conseil de gérance prises en date du 4 avril 2016, il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 4 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088630/14.

(160056327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Stella (LUX) Pool 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 201.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088641/10.

(160056331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Strakan International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 112.826.180,56.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.080.

Les comptes annuels consolidés de la maison mère au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016088642/14.

(160056727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Gutland, Société luxembourgeoise de promotion et de construction immobilières, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 17, avenue de la Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 10.520.

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars.

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

1. La société SOLUDEF Société luxembourgeoise de développement foncier Sàrl, dont le siège social se situe à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 153.783, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.578, page 75.740, du 3 août 2010.

ici représentée par son gérant unique Monsieur Philippe GRUNEISEN.

La comparante, est ici représentée par Monsieur Damien BARBOSA, employé, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée en date du 4 mars 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne variatur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que la comparante, dûment représentée, est la seule et unique associée actuelle de la Société à responsabilité limitée «GUTLAND Société luxembourgeoise de promotion et de construction immobilières S.à.r.l.», avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 10.520., a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 28 novembre 1972, publié au Mémorial C numéro 10 du 17 janvier 1973.

II. Que le capital social est fixé à cent quatre vingt sept mille cinq cents euros représenté par sept mille cinq cents parts sociales III. Ceci exposé, l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a déclaré se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour:

IV. L'ordre du jour est le suivant:

1. Diminution du capital social de la société d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (187.500,-EUR) à trente sept mille cinq cents euros (37.500,-EUR) par suppression de six mille (6.000) parts sociales,, portant le nombre de parts sociales de sept mille cinq cents (7.500) à mille cinq cents (1.500)

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune»

3. Transfert du siège social du L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L- 3441 Dudelange, 17, avenue de la Grande Duchesse Charlotte

4. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Dudelange. Il pourra être transféré par simple décision de la gérance à tout autre endroit de la commune du siège. La gérance pourra établir des sièges administratifs dans tout le Grand- Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.»

V. L'associé unique, après délibérations, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de diminuer le capital social de la société d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (187.500,-EUR) à trente sept mille cinq cents euros (37.500,-EUR) par suppression de six mille (6.000) parts sociales,, portant le nombre de parts sociales de sept mille cinq cents (7.500) à mille cinq cents (1.500).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, L'associée unique décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social du L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-3441 Dudelange, 17, avenue de la grande duchesse Charlotte.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Dudelange. Il pourra être transféré par simple décision de la gérance à tout autre endroit de la commune du siège. La gérance pourra établir des sièges administratifs dans tout le Grand- Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.»

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant

la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille cents euros (1.100.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire soussigné par sa dénomination, état et siège celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signés: D. BARBOSA, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 01 avril 2016. Relation: 2LAC/2016/7095. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088421/82.

(160056588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Harbour LuxCo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 36.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 194.229.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, ont décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant de catégorie B

Andreas Neugebauer, gérant de catégorie B

Matthew Crill, gérant de catégorie A

Mukul Sharma, gérant de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Harbour Luxco Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2016088424/23.

(160056939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Harbour Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 203.756.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant

Andreas Neugebauer, gérant

Mats Eklund, gérant

Antonis Tzanetis, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Harbour Management S.à r.l.

Référence de publication: 2016088425/23.

(160056599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

BR Harbour Exchange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.116.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 15 mars 2016

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Joel Davidson, né le 20 juillet 1968 à Newtownards, Royaume-Uni et demeurant professionnellement au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 15 Mars 2016.

2. Le nombre de gérants de la Société a diminué de quatre à trois.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti - gérant

- Christopher McCormack - gérant

- Iman Sebaa - gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 Mars 2016.

Pour BR Harbour Exchange S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2016088257/23.

(160056401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

interRent, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 88, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 10.010.

—
EXTRAIT

Suite au décès de l'associé unique de la Société, Monsieur André Losch le 24 mars 2016, toutes les parts sociales émises de la Société ont été léguées à la fondation André Losch, Fondation, avec siège social à L-1818 Howald, 5, rue des Joncs, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro G205 et agréée par arrêté grand-ducal du 13 novembre 2009 sous la forme d'une fondation de droit luxembourgeois, en tant que légataire universel en pleine propriété de la succession de M. André Losch et légataire à titre particulier des parts de la Société.

André Losch, Fondation est dès lors l'associé unique de la Société avec effet au 24 mars 2016.

Suite au décès du gérant unique de la Société, Monsieur André Losch, Monsieur Damon Damiani, managing director, demeurant à L-1818 Howald, 5, rue des Joncs, né le 2 janvier 1960, à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg a été nommé en tant que gérant unique de la Société avec effet au 24 mars 2016 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016089221/22.

(160058201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Alter-Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 107.433.

L'an deux mil seize, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- Monsieur Dariusz Kotowski, indépendant, né à Prudnik (Pologne), le 19 décembre 1970, demeurant à L-8370 Hobscheid, 34, rue de Kreuzerbuch.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "ALTER-LUX, S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2221 Luxembourg, 17, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.433, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 855 du 7 septembre 2005,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch/Alzette en date du 29 septembre 2011, publié audit Mémorial C, Numéro 2770 du 14 novembre 2011,

- Qu'elle a un capital social de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune;

- Que le comparant est le seul et unique associé de la Société (l'"Associé Unique") en vertu des statuts de la Société publiés comme dit ci-avant.

Sur ce, le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter sa résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-2221 Luxembourg, 17, rue de Neudorf vers L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Capellen.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune par décision des gérants ou du gérant unique, le cas échéant.

Il pourra être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Kotowski, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083388/42.

(160050181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

New Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3762 Tétange, 80, rue Langertengaass.

R.C.S. Luxembourg B 193.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2016087910/12.

(160055599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.